

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 06**

**Autorisation de Remboursement de frais**

|  |    |
|--|----|
| Membres présents<br>Soit                       | 26 |
| Nombre de voix représentées                    | 35 |
| Membres excusés<br>ayant donné pouvoir<br>soit | 3  |
| Nombre de voix<br>représentées                 | 3  |
| Nombre de voix<br>« Présents + pouvoirs »      | 38 |
| Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées    |    |
| Pour : 38 Contre : /                           |    |

La règle du quorum est  
(38 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 janvier 2018 à 18h30 à Chameçon sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

- Avance de frais réalisée par Hervé PARMENTIER d'un montant de 180.55 € relatif à l'organisation du débat/conférence à Aignay le Duc en date du 15/12/2017.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le directeur à procéder au remboursement de l'avance de frais d'un montant de 180.55 €.

Le 19/01/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

**31 JAN. 2018**